



## Commune de BROCHON

### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020 À 18H30**

Date de convocation : 2 septembre 2020

**PRÉSENTS** : Mmes Martine FILLOD, Véronique BARDET, Djamila GHAMMAD, Fabienne NIGAUD, MM. Dominique DUPONT, Olivier GAUGRY, Mathieu ANDRÉ, Joël JALLET, Philippe DIDIER, Brahim EL GARTI, André GEOFFROY, Joffrey LAMBERT, Philippe SOVCIK.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

Madame Martine POTOT pouvoir à Monsieur Dominique DUPONT  
Monsieur Denis DERREZ pouvoir à Monsieur André GEOFFROY

A été nommé **secrétaire de séance** : Monsieur Olivier GAUGRY

---

#### **Début de séance : 18h30**

#### **1- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 10 juillet 2020:**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 10 juillet 2020, à l'unanimité.

*Pour : 15 contre : 0 abstention : 0*

#### **2- Avancement de grade d'un agent titulaire :**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal, que l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que, pour tout avancement de grade, A L'EXCEPTION DU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

**RAPPELLE** que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promu, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de sa compétence exclusive après avis de la commission administrative paritaire.

**PRÉCISE** également que ce taux, dit « ratio promu/promouvable » est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100 %.

**PROPOSE** au Conseil Municipal de retenir les ratios suivants, sous réserve de l'avis favorable du Comité technique paritaire situé au Centre de Gestion:

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS (%)
Agent de maîtrise (échelon 7)	Agent de maîtrise principal (échelon 4)	100%

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'adopter les ratios ainsi proposés :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération

*Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0*

### **3 – Propositions de l'ONF pour les coupes 2021 et l'inscription à l'état d'assiette 2021 :**

*Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;  
Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier ;  
Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;  
Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;  
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;  
Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2021 ;*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **PREMIÈREMENT**

**SOLLICITE** en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2021 (coupes réglées et non réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
31 U	4.90	AX (extraction poche pins)
14 U	0.30	
30 U	0.96	E2 (2 <sup>ème</sup> éclaircie résineux)
31 U	4.90	AX (plan gestion résineux RNN)
32 U	3.23	
36 U	2.46	
37 U	2.55	
38 U	0.20	
53 U	2.36	
54 U	1.00	

**SOLLICITE** le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Type de coupe
7 A	2.90	RD (régénération définitive)	2023	Coupe en cours
13 S1	2.66	SF (taillis sous futaie)	2022	Etalement affouage

## **DEUXIÈMEMENT**

**DÉCIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2021.

### **Nomination des bénéficiaires solvables :**

1<sup>er</sup> bénéficiaire : Monsieur Mathieu ANDRE

2<sup>ème</sup> bénéficiaire : Monsieur André GEOFFROY

3<sup>ème</sup> bénéficiaire ; Monsieur Philippe SOVCIK

**2.** La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe délivrée.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

**3.** Le Conseil Municipal :

- **FIXE** le montant de la taxe d'affouage à **30 €**
- **ARRÊTERA** le règlement d'affouage lors du partage.
- **FIXERA** les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses lors du partage.

*A noter que le traçage au sol sera organisé le 10 novembre 2020 au matin, et que le tirage au sort se déroulera le même jour en soirée.*

*\*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

## **TROISIÈMEMENT**

**ACCEPTE** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

**INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

*Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0*

#### **4 – Décision modificative :**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative, pour pouvoir effectuer une modification du budget primitif..

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre)	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
202 : Frais liés doc. urba	3 500,00	10226 : Taxe d'aménagement	1040,00
2031 : Frais d'étude	-2 460,00	1641 : Emprunt en euros	-550 000,00
1641 : Emprunt en euros	-550 000,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>-548 960,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-548 960,00</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** cette décision modificative.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

*Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0*

#### **5 - Remerciements :**

- Les associations Saint-Symphorien
- Les Amis du Château
- La pétanque de Brochon-Fixin
- Le Badminton
- Le Comité des fêtes
- Allegria

pour la subvention allouée pour l'année 2020.

Monsieur le Maire précise que Le Foyer de l'Amitié a refusé la subvention, ayant jugé qu'il n'en avait pas besoin au vu de leur trésorerie.

#### **6 – Informations diverses :**

- Nomination du Nouveau Préfet
- Travaux route des grands crus : Tout s'est bien déroulé. Une reprise est à envisager pour deux entrées de particuliers, en cause le rehaussement des trottoirs.

- Travaux rue de la Mazière : Viabilisation d'un terrain.
- Point de situation concernant le personnel, et fin de contrat d'un agent technique.
- Expertise du chemin Mangay : Un expert est mandaté concernant un affaissement de mur.
- Chemin du Moulin : 3 devis ont été demandé pour la réfection de l'entrée du chemin.
- Le traditionnel cyclo-cross sera organisé le 18 octobre 2020, avec mise en place d'un protocole sanitaire, et si d'autres mesures plus strictes ne viennent pas l'annuler.
- Réunion de travail attribution des subventions 2021 aux associations : Ce point sera revu en octobre.

**Fin de séance : 20h30**